

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6122
23 décembre 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé qui suit sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 19 décembre 1964.

1. Question iranienne (voir S/4098).
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/4098).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/4098).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/4098).
5. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/4098).
6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/4098).
7. Question égyptienne (voir S/4098).
8. Question indonésienne (voir S/4098).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/4098).
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/4098).
11. Demandes d'admission (voir S/4098, S/4220, S/4528, S/4546, S/4550, S/4562, S/4956, S/4970, S/5012, S/5037, S/5151, S/5168, S/5175, S/5184, S/5489, S/5513, S/6010 et S/6035).
12. Question de Palestine (voir S/4098, S/4140, S/4220, S/4786, S/4794, S/5106, S/5112, S/5114, S/5402, S/5414, S/5421, S/6072, S/6087 et S/6107).

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen des plaintes de la Syrie (S/6044) et d'Israël (S/6046) à sa 1179^{ème} séance, le 17 décembre 1964. Le Royaume-Uni

et les Etats-Unis ont présenté un projet de résolution commun (S/6113); aux termes du dispositif de ce projet, le Conseil de sécurité 1) déplorerait le renouvellement des opérations militaires, survenues le 13 novembre 1964, sur la ligne israélo-syrienne de démarcation d'armistice, et regretterait profondément les pertes de vies humaines enregistrées dans les deux camps; 2) prendrait note tout particulièrement, dans le rapport du Secrétaire général, des observations du chef d'état-major contenues aux paragraphes 24 à 27 inclusivement et, compte tenu de ces observations, recommanderait expressément : a) qu'Israël et la Syrie coopèrent pleinement aux efforts que déploie le Président de la Commission mixte d'armistice pour maintenir la paix dans la région; b) que les parties coopèrent sans retard à la poursuite des travaux de levé et de démarcation proposés au paragraphe 45 du document S/5401, qui ont été entrepris en 1963, en commençant par la région de Tel-El-Qadi et en continuant jusqu'à ce qu'ils soient achevés, conformément aux recommandations contenues dans les rapports du chef d'état-major en date des 24 août 1963 et 24 novembre 1964; c) que les parties participent pleinement aux réunions de la Commission mixte d'armistice; 3) prierait le Secrétaire général de faire part au Conseil, le 31 mars au plus tard, des progrès qui auraient été réalisés vers la mise en oeuvre des précédentes suggestions.

Le Conseil a ensuite passé au vote sur le projet de résolution (S/6085/Rev.1) présenté par le Maroc à la 1169ème séance. Ce texte n'a pas été adopté; il y a eu 3 voix pour, zéro voix contre et 8 abstentions.

A la suite du vote, le représentant du Maroc a présenté des amendements (S/6116) au projet de résolution des Etats-Unis et du Royaume-Uni, tendant à 1) insérer au paragraphe 1 du dispositif, entre les mots "déplore" et "le renouvellement", le membre de phrase suivant : "la violation par une patrouille militaire israélienne de la ligne de démarcation d'armistice dans la région de Tel-El-Qadi qui n'avait pas été relevée, contrairement aux instructions du Président de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne,"; 2) insérer au paragraphe 1 du dispositif, entre les mots "démarcation d'armistice" et les mots "regrette profondément", le membre de phrase suivant : "et le subséquent recours injustifié par Israël à l'action aérienne"; 3) au paragraphe 2 du dispositif, supprimer les mots "tout particulièrement" après les mots "prend note" et supprimer le mot "expressément" après le mot

"recommande"; 4) à l'alinéa b) du paragraphe 2 du dispositif, remplacer les mots après le mot "démarcation" par le membre de phrase suivant : "le long de toute la ligne de démarcation d'armistice y compris la région de Tel-El-Qadi et les trois secteurs de la zone démilitarisée, en exécution des recommandations du chef d'état-major dans ses rapports du 24 août 1963 et du 24 novembre 1964; 5) remplacer l'alinéa c) du paragraphe 2 du dispositif par le texte suivant : "Qu'Israël, au même titre que la Syrie, participe pleinement aux réunions de la Commission mixte d'armistice;".

13. Question Inde-Pakistan (voir S/4098, S/5076, S/5119, S/5120, S/5133, S/5136, S/5535, S/5548, S/5560, S/5629, S/5690, S/5707 et S/5716).
14. Question tchécoslovaque (voir S/4098).
15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/4098).
16. Question d'Haïderabad (voir S/4098).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/4098).
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/4098).
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/4098).
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/4098).
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/4098).
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/4098).

24. Lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/4098).
25. Télégramme, en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/4098).
26. Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098).
27. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilité dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale.
Lettre, en date du 30 juin 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/4098).
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/4098).
29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations à la Charte des Nations Unies (voir S/4098).
30. La situation en Hongrie (voir S/4098).
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/4098).
32. Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/4098).
33. Lettre, en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef, le 8 février 1958" (voir S/4098).

/...

34. Lettre, en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir S/4098).
35. Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/4098).
36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/4098).
37. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle depuis le 19 mai 1958 par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie" (voir S/4098).
38. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus); et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement des troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir S/4098).
39. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959, par une note de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/4220).

40. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/4528).
41. Câblogramme, en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/4528).
42. Lettre, en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/4528).
43. Lettre, en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (voir S/4528).
44. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (voir S/4528 et Corr.1, S/4596, S/4600, S/4631, S/4670, S/4696, S/4737, S/4754, S/4900, S/5008 et S/5076).
45. Lettre, en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4528).
46. Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4617).
47. Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (voir S/4738 et S/4772).
48. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Lybie, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie,

/...

- de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen, et de la Yougoslavie (voir S/4837).
49. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales (S/4845 et S/4844). Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/4847) (voir S/4858).
50. Télégramme, en date du 20 juillet 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République tunisienne (S/4861).
- Lettre, en date du 20 juillet 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie (S/4862) (voir S/4867 et S/4907).
51. Lettre, en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (voir S/5008 et S/5012).
52. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 18 décembre 1961 par le représentant permanent du Portugal (voir S/5042).
53. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
- Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba.
- Lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/5201).
54. Lettre, en date du 10 avril 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires a.i. de la mission permanente du Sénégal (voir S/5291 et S/5296).
55. Télégramme, en date du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti (voir S/5313).
56. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen (voir S/5334).

57. Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5347) (voir S/5377, S/5385, S/5476 et S/5485).
58. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine : lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 11 juillet 1963, par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348) (voir S/5377, S/5385, S/5392, S/5468, S/5476, S/5467 et S/5780).
59. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 2 août 1963, par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie, et lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 30 août 1963, par le chargé d'affaires de la mission permanente du Congo (Brazzaville) au nom des représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5409) (voir S/5429).
60. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 26 décembre 1963, par le représentant permanent de Chypre (voir S/5500, S/5560, S/5570, S/5585, S/5604, S/5780, S/5891, S/5903, S/5981 et S/5991).

A sa 1180ème séance, tenue le 18 décembre 1964, le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question en vue d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/6102) pour la période allant du 15 septembre au 12 décembre 1964.

Comme suite à la discussion à laquelle les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce ont été invités à participer, le Conseil a adopté à l'unanimité un projet de résolution commun (S/6115) présenté par la Bolivie, le Brésil, la Côte-d'Ivoire, le Maroc et la Norvège. Aux termes du dispositif, le Conseil 1) a réaffirmé ses résolutions du 4 mars 1964, du 13 mars 1964, du 20 juin 1964, du 9 août 1964 et du 25 septembre 1964, ainsi que le consensus exprimé par le Président à la 1143^{ème} séance, le 11 août 1964; 2) a invité les Etats Membres à se conformer aux résolutions susmentionnées; 3) a pris note du rapport du Secrétaire général (S/6102); 4) a prolongé d'une période supplémentaire de trois mois, prenant fin le 26 mars 1965, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix.

61. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 10 janvier 1964, par le représentant permanent de Panama (voir S/5513).
62. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 1^{er} avril 1964, par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires a.i., du Yémen (voir S/5645 et S/5654).
63. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge (voir S/5716, S/5732 et S/5756).
64. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 4 août 1964, par le représentant permanent des Etats-Unis (voir S/5891).
65. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 3 septembre 1964, par le représentant permanent de la Malaisie (voir S/5967 et S/5981).
66. Lettre, en date du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce, et lettre, en date du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce (voir S/5967).
67. Lettre, en date du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (voir S/5967).
68. Lettre, en date du 1^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (voir S/6107).

69. Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (voir S/6107).

La discussion de cette question s'est poursuivie de la 1174^{ème} à la 1178^{ème} séance du Conseil de sécurité, qui se sont tenues du 14 au 17 décembre 1964. Outre les représentants invités antérieurement, les représentants de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie ont été invités, sur leur demande, à participer sans droit de vote au débat.

